



Vitry-le-François

ARRETE N° 14858

REGLEMENTATION TEMPORAIRE

**MISE EN PLACE D'UN SENS UNIQUE DANS
LA RUE DU GRAND PARC**

CIRCULATION - STATIONNEMENT



Le Maire de la Ville de VITRY-LE-FRANCOIS,

- Vu les articles L.2213.1 à L.2213.6 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411-8 et R. 411-25,
- Vu la loi de décentralisation n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes,
- Vu le décret n° 64-262 du 14 mars 1964,
- Vu l'arrêté municipal n° 695 du 27 septembre 1963 réglementant la circulation et le stationnement dans la ville de VITRY LE FRANCOIS ainsi que ceux le complétant ou le modifiant,
- Vu la demande des riverains de la rue du Grand Parc lors des différents conseils de quartier
- Considérant que les services techniques municipaux vont mettre en place un sens unique de circulation dans la rue du Grand Parc pour répondre aux problèmes de vitesse et de croisement des véhicules. Ce dispositif sera temporaire et permettra de juger son efficacité.

ARRETE

ARTICLE 1/ - CIRCULATION :

La circulation des véhicules sera réglementée dans la rue du Grand Parc et se fera uniquement dans le sens avenue du Bois Legras vers le faubourg de Vitry-le-Brûlé.

ARTICLE 2/ - STATIONNEMENT :

Le stationnement des véhicules ne sera pas perturbé et reste inchangé par rapport à l'existant.

ARTICLE 3/ - RIVERAINS :

L'accès des riverains ne sera pas perturbé pendant cette phase d'essai. Les véhicules de secours seront toutefois autorisés, dans les limites des contraintes de circulation.

ARTICLE 4/ - SIGNALISATION :

La mise en place et l'enlèvement (si nécessaire) de la signalisation et du balisage sont à la charge des services techniques municipaux

ARTICLE 5/ - INFRACTIONS :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements applicables en la matière.

Les conducteurs des véhicules devront se conformer à la signalisation en place ainsi qu'aux instructions qui pourraient leur être données sur place par les Agents du Service d'Ordre.

Ils seront déclarés responsables dans le cas où des accidents viendraient à se produire par suite du non respect du présent arrêté

Mise en fourrière : les véhicules en stationnement irrégulier sur les voiries ou portions de voiries et parkings mentionnées à l'article 1 seront enlevés d'office et mis en fourrière. Les frais afférents à l'enlèvement des véhicules, ainsi que les frais de garde des véhicules mis en fourrière seront à la charge des propriétaires.

ARTICLE 6/ - EXECUTION :

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Mesdames et Messieurs les Policiers Municipaux et tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Certifié exécutoire par le Maire
compte tenu de la réception en
Sous-Préfecture le
et de la publication le
ou de la notification du

A VITRY-LE-FRANCOIS, le 3 mai 2011

**Pour le Maire,
L'Adjoint délégué,**



Jacques CHAROLLAIS

Signature
**Pour le Maire,
par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Patrick DENIS**

